



COMMENT UTILISER VOS JOURS DE CONGÉS ?

PRENDRE UN JOUR DE REPOS

OU

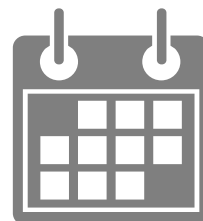
EPARGNER UN JOUR
SUR VOTRE PERCO

EPARGNEZ DES JOURS DE CONGÉS NON PRIS SUR VOTRE PERCO

Transformez votre temps en argent pour épargner plus pour votre retraite !

Votre entreprise vous permet de transférer **jusqu'à 10 jours par an** de congés non pris¹ sur votre PERCO.

Ce versement peut, si le règlement PERCO le prévoit, bénéficier de l'abondement de l'entreprise.



Le transfert de jours dans votre PERCO vous permet de bénéficier :

- d'une **exonération des cotisations sociales salariales**²
- d'une **exonération d'impôt sur le revenu**³.

LE PERCO, L'ÉPARGNE RETRAITE PAR EXCELLENCE

SANS ENGAGEMENT

de versement.

SANS EFFORT

en épargnant vos primes d'entreprise (participation et/ou intéressement) et vos jours de congés non pris

SANS IMPÔT³

pour profiter de votre capital à la retraite

SANS CONTRAINTE

pour le choix des supports de placement disponibles

(1) au delà du 24^{ème} jour ouvrable de congés annuels (c'est à dire la 5^{ème} semaine et les éventuels jours de congés conventionnels).

(2) Les jours de congés non pris transférés sont exonérés, dans la limite de 10 jours par an, d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales (hors CSG/CRDS de 8% et autres cotisations et contributions assises sur les salaires qui restent dues (cotisations d'assurance chômage, ...)).

(3) A la sortie en capital, la plus-value réalisée est exonérée d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux au taux en vigueur (de 15,5 % au 01/01/2017)).

UTILISER NOS SIMULATEURS POUR FINALISER VOS PROJETS

Rendez-vous sur le site esalia.com rubrique « SIMULATEURS »

Déterminer le capital obtenu par une somme de versements mensuels :

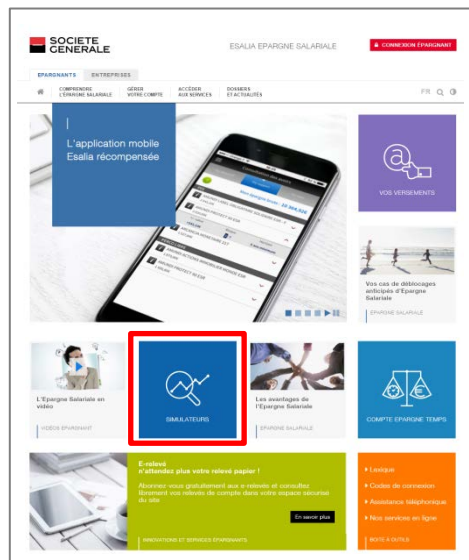
> Quel capital avec des versements réguliers ?

Evaluer la rente que vous souhaitez vous constituer :

> Quelle rente pour votre épargne ?

Anticiper le montant de votre pension de retraite :

> A combien estimez-vous votre future retraite ?



CONSULTEZ VOTRE ÉPARGNE PARTOUT ET À TOUT MOMENT



Téléchargez l'application dédiée à votre Epargne Salariale, conçue pour iPhone et Android⁴.

Cette **application gratuite** vous permet d'accéder à tout moment aux services suivants :

- consultation de vos avoirs
- détail de vos avoirs par dispositif, par support et par date de disponibilité
- historique de vos opérations
- mise en place de versements par carte bancaire ou prélèvement
- demande de remboursement des avoirs disponibles
- répondre à son bulletin d'option (intéressement et/ou participation)
- modifier ses coordonnées en téléchargeant ses justificatifs
- demande d'arbitrage / transfert

PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE EPARGNE SALARIALE ?



www.esalia.com



0 969 321 521 (non surtaxé)



**Pensez développement durable
abonnez vous aux e-relevés !**

Rendez-vous sur www.esalia.com rubrique
Mes données / Mes abonnements



Société Générale Epargne Salariale - TSA 90035 - 93 736 Bobigny Cedex 9

(4) Iphone est une marque déposée d'Apple Inc et Android est une marque déposée par Google Inc.